

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2015 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille quinze, le 27 août,
Présents	15	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	18	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	04	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

Date de convocation : 21/08/015

Présents : M. P. ANDRE, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON, Melle A. SAUGE.

Absents : Mme S. ARNOUX (procuration à Mme S. POLAT), M. J. GARREAU (procuration à Mme C. ROGNON), Mme N. LIMOGES (procuration à Mme P. JOUFFRAY) et M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. Jean-Luc DUFFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20150827-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2015

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2015. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20150827-02 Report de la délibération du 08 juin 2015 relative à la vente du lot 19 au lotissement communal Champ Prouvet

Arrivée de Mme Sebahat POLAT à 20h32.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier en date du 06 juillet 2015 relatif à la procédure pour l'établissement de l'ordre du jour des conseils municipaux.

Les dispositions légales du code général des collectivités territoriales indiquent clairement qu'avant toute réunion du Conseil Municipal, doit être établie la liste des questions sur lesquelles celui-ci pourra être appelé à délibérer au cours de la séance considérée.

Cela interdit donc au Maire, au cours d'une séance, d'appeler le Conseil Municipal à délibérer sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour. Seuls les sujets faisant appel à un simple échange de points de vue au sein du Conseil Municipal, peuvent être ajoutés à l'ordre du jour d'une séance.

Monsieur le Sous-préfet annule donc la délibération 20150608-06 relative à la vente du lot 19 au lotissement communal Champ Prouvet et demande à Madame le Maire de la rapporter à une nouvelle séance.

Le sujet étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 août 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle vente au lotissement communal Champ Prouvet.

N° parcelle	Surface m ²	Prix vente du m ² (€)	NOM DES ACQUEREURS	Montant € TTC
19	770	155	M. et Mme BADER	119 350,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour réaliser la vente du lot n° 19 auprès des intéressés tel que décrit précédemment.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces administratives et comptables relatives à la vente.

20150827-03 Report de la délibération du 08 juin 2015 relative au reversement des bénéfices de la buvette au Forum des Associations 2015

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-préfet de Pontarlier en date du 06 juillet 2015 relatif à la procédure pour l'établissement de l'ordre du jour des conseils municipaux.

Monsieur le Sous-préfet annule la délibération 20150608-11 relative au reversement des bénéfices de la buvette au Forum des Associations 2015 et demande à Madame le Maire de la rapporter à une nouvelle séance.

Le sujet étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 août 2015, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération.

Elle propose au Conseil Municipal de tenir une buvette avec une licence de 1^{ère} et 2^{ème} catégories lors du Forum des Associations le samedi 05 septembre 2015, afin de rendre cette journée plus conviviale. Elle suggère que les bénéfices produits soient reversés à l'association la Ronde de l'Espoir, qui organise depuis 25 ans un circuit cycliste dans le Doubs afin de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer, et qui traversera Montlebon ce même jour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la tenue d'une buvette licence de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, lors du Forum des Associations le samedi 05 septembre 2015.
- DIT qu'une régie de recettes doit être mise en place pour la tenue de la buvette.
- DIT que l'ensemble des bénéfices réalisés au cours de la journée sur cette activité, seront intégralement reversés à l'association La Ronde de l'Espoir du Doubs.

20150827-04 Création d'une régie de recette pour la buvette provisoire du Forum des Associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'ouvrir une buvette de 1^{ère} et 2^{ème} catégories lors du Forum des Associations le 05 septembre 2015 et informe qu'il doit être créé une régie buvette à cette occasion.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du Trésorier de Morteau,

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de la buvette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la buvette,
- d'encaisser les recettes de la buvette selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1^{er} : paiement en numéraire, euros,
 - 2^{ème} : paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- d'installer cette régie à la salle des fêtes municipale sise place des Minimés à Montlebon,
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €,
- de fixer le versement de la totalité des recettes encaissées en une seule fois après le jour de la manifestation,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner un régisseur, et de prendre l'arrêté de nomination du régisseur,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture de buvette de 1^{ère} et 2^{ème} catégories,
- de faire effectuer les recouvrements des produits par chèques ou en espèces.

20150827-05 Approbation des tarifs pour la buvette provisoire du Forum des Associations

Madame le Maire indique que suite à la création de la régie municipale pour la buvette du 05 septembre 2015, il y a lieu de fixer les tarifs de vente des boissons et en-cas.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- Bière : 2 €
- Vin rosé ou vin blanc : 1 €
- Coca Cola, Soda, etc. : 2 €
- Café : 1 €
- Eau : 0,50 €
- Sandwich : 3 €
- Part de gâteau : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

20150827-06 PA 02540311R0002 Aménagement du lotissement Le Clos de Chinard – convention de transfert

Arrivée de Mme Marie-Jo KACZMAR à 20h40.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement Le Clos de Chinard, Permis d'Aménagé n°02540311R0002 accordé le 21/12/2011 et PA n°02540311R0002-01 accordé le 24/05/2012, qui se situe au lieu-dit Le Clos de Chinard, ont été réceptionnés et ont fait l'objet d'une convention de transfert des voiries et réseaux le 13 juillet 2012.

La société PRO IMMO 25, en tant que lotisseur, a exécuté l'ensemble des prescriptions décrites dans le programme des travaux.

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le transfert des réseaux et équipements communs, sauf ceux qui sont gérés par certains syndicats de commune ou de service public, et les voies de circulation et espaces verts ci-après mentionnés : parcelles cadastrées ZE 347, 348, 349 et 350.
- ACCEPTE que la rétrocession de ces voiries et équipements se fasse moyennant le prix d'un euro symbolique, compte tenu du transfert à la commune des charges d'entretien des dits équipements.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la société PRO IMMO 25.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et toute pièce qui s'avèreraient nécessaires au dossier.

20150827-07 Projet d'étude sur les fermes comtoises de la commune par le CAUE

Mme Marie-Jo KACZMAR informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs (CAUE 25) a proposé à la commune de Montlebon, d'effectuer un recensement des fermes à caractère comtois sur le territoire communal.

Mme KACZMAR ayant déjà pu établir un premier recensement d'un peu plus de 70 fermes, explique que ce diagnostic va permettre à la municipalité de disposer d'un document d'urbanisme, annexe du PLU, opposable aux tiers et contenant des prescriptions propres à ce type d'habitat, afin de garder en l'état comme pour cadrer de futurs travaux.
Le CAUE 25 propose ce travail sans contrepartie financière et dans un délai raisonnable permettant au Conseil Municipal de disposer du document final pour l'approbation de son PLU. Il est précisé que le recensement qui sera fait, ainsi que les prescriptions qui seront proposées, feront l'objet d'une validation au sein du Conseil Municipal. Ce dernier aura la possibilité d'assouplir ou non les prescriptions qui seront faites par le CAUE 25.

Arrivée de Mme Elsa JULLIARD à 20h47.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la réalisation du repérage des fermes comtoises sur le territoire communal assortis des prescriptions du CAUE 25 pour la conservation et la sauvegarde de ce type d'habitat sur le territoire.

Après en avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20150827-08 Etude de reprise dans la voirie communale du chemin privé au Cheminot

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Maître Véronique REDOUTEY, notaire à Morteau, en date du 10 juillet 2015. Dans le cadre de la succession Jacques SIRE, Me REDOUTEY interroge la commune sur la possibilité d'intégrer dans la voirie communale pour l'euro symbolique, le chemin privé sur la parcelle cadastrée G 451, sise au Pré Pussin. Le chemin est actuellement entièrement géré par le propriétaire. La commune n'y effectue aucune intervention de voirie, que ce soit le goudronnage, le fauchage, ou bien encore le déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 3 abstentions et 3 voix pour, décide de ne pas donner de suite favorable à la proposition de Me Véronique REDOUTEY.

20150827-09 Mise à jour financière de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la société S2E, maître d'œuvre des travaux d'éclairage public, en date du 31 juillet 2015. Dans ce courrier, la société rappelle qu'elle est titulaire de la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public par délibération du 25 octobre 2013.

Suite au diagnostic réalisé en 2013 et conformément aux orientations de la municipalité, la société S2E a constitué le dossier technique et de consultation des entreprises, ainsi que le dossier de demande de subvention auprès du SYDED.

Ce dernier ayant changé ses orientations, a décidé la non-éligibilité de la solution retenue par la municipalité (télégestion via un système CPL). Suite à cela, la municipalité a demandé à la société S2E d'étudier des solutions alternatives, telles que les luminaires à LED.

Cette dernière décision a entraîné une augmentation de charge de travail pour le maître d'œuvre (nouveau scénario de programme de travaux et nouveau dossier de consultation des entreprises).

D'autre part, le contrat initialement passé avec la société S2E était fixé sur une durée indicative d'exécution des travaux d'une année. Cette durée a été portée à trois ans permettant une programmation des travaux en trois phases annuelles. La durée prend effet à la date de notification du marché de travaux jusqu'à la date de leur réception.

Pour ces différents motifs exposés ci-dessus, la société S2E sollicite de la part de la commune, une révision de ses honoraires qu'elle a estimés à une augmentation de 35 % par rapport au coût initial de 7 712,88 € HT, soit une augmentation de 2 700,00 € HT.

L'exposé de Madame le Maire ayant été entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 abstentions et 13 voix pour :

- DONNE son accord pour l'augmentation tarifaire des prestations de la société S2E dans la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public.
- DIT que le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre de la société S2E s'élève à 10 412,88 € HT, soit 12 495,46 € TTC.

- AUTRORISE Madame le Maire à signer la nouvelle offre.

20150827-10 Proposition d'achat de ridelles pour le camion IVECO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'acquisition du camion IVECO aux services techniques communaux, il semblerait intéressant de l'équiper de ridelles, c'est-à-dire de système sur chacun des côtés de la remorque servant à maintenir le chargement.

Deux sociétés ont été consultées pour connaître les tarifs :

- MACORITTO SA (La Chaux-de-Fonds en Suisse)
 - 2 ridelles en acier galvanisé à chaud : 1 028,82 CHF HT, soit environ 954,50 € HT
 - 2 ridelles en acier galvanisé et peint : 1 580,82 CHF HT, soit environ 1 466,61 € HT
 - 2 ridelles en acier thermolaqué : 1 292,82 CHF HT, soit environ 1 199,42 € HT
- VUILLEMIN SARL (Morteau)
 - 2 ridelles en acier peint : 700,00 € HT

Etant donné qu'il manque la proposition de prix de la société Vuillemin pour des ridelles en acier galvanisé, il est proposé au Conseil Municipal de reporter le sujet à une prochaine séance. La décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20150827-11 Proposition d'achat d'un portail d'accès au terrain synthétique

Arrivée de M. Patrick ANDRE à 21h19.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de réalisation du terrain synthétique, les responsables du Football Club Morteau Montlebon ont aménagé le tunnel des joueurs afin de créer un accès au nouveau terrain. Pour pouvoir le sécuriser, il convient d'installer un portail. Le dispositif étant municipal, Madame le Maire présente un devis de la société Vuillemin de Morteau pour 630,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 4 abstentions et 13 voix pour :

- DONNE son accord pour l'achat d'un portail pour le tunnel des vestiaires foot auprès de la société Vuillemin d'un montant de 630,00 € HT, soit 756,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20150827-12 Mise à jour du plan de financement de la construction du terrain synthétique et de son éclairage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au retrait du CNDS dans le financement de la réalisation du terrain synthétique, il convient de mettre à jour le plan de financement des travaux et de fixer la participation des communes de Morteau et Montlebon par convention, dans le dossier.

Madame le Maire rappelle également que la commune de Montlebon est maître d'ouvrage du dossier et que la construction a lieu sur son territoire, rue de la Vigne. De son côté, la commune de Morteau a apporté toute son expertise professionnel par le biais de ces ingénieurs municipaux pour la maîtrise d'œuvre du marché de travaux. Madame le Maire tient à souligner tout particulièrement cette contribution de la ville de Morteau, et à remercier Mme Elodie JOURNOT et M. Jean-Marc DORNIER pour leur professionnalisme et leur efficacité dans ce dossier.

La réception des travaux ayant eu lieu le 10 août 2015, le plan de financement du projet de construction du terrain synthétique et de son éclairage est arrêté comme suit :

DEPENSES

- Frais de géomètre :	1 620,00 € HT
- Bureau d'études pour le DCE :	6 545,00 € HT
- Annonces légales :	591,98 € HT
- Marché public pour les travaux :	511 421,36 € HT
- Contrôleur sécurité :	550,00 € HT
	TOTAL DEPENSES : 520 728,34 € HT

RECETTES

Subventions et participations financières

- Réserve Parlementaire :	35 000,00 € (notifié le 30/04/2012)
- Conseil Régional de Franche-Comté :	70 000,00 € (notifié le 07/01/2014)

- Conseil Général du Doubs : 129 751,00 € (notifié le 24/09/2014)
 - Fédération Française de Football FAFA : 40 000,00 € (notifié le 28/05/2013)
 - Football Club Morteau Montlebon : 20 000,00 € (notifié le 14/05/2014)
- TOTAL RECETTES : 294 751,00 € HT

Soit un marché de travaux subventionné à hauteur de 54 %. Le solde des dépenses, c'est-à-dire 225 977,34 € doit être pris en charge par les deux communes partenaires dans le dossier, Morteau et Montlebon. Par conséquent, les participations financières des deux communes, s'élèvent à 112 988,67 € chacune.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 17 voix pour :

- ACCEPTE le plan de financement des travaux de construction d'un terrain synthétique et de son éclairage tel que défini ci-dessus.
- ACCEPTE le projet de convention entre les communes de Morteau et Montlebon qui définit la participation financière des communes d'un montant de 112 988,67 € chacune.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

20150827-13 Droit de préférence pour les parcelles boisées F 544, 545, 546, 547 et 548

M. Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal de la vente des parcelles de bois cadastrées :

- F 544 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 10 404 m²
- F 545 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 9 433 m²
- F 546 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 248 m²
- F 547 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 1 185 m²
- F 548 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 10 255 m²

Pour un montant total de 20 000,00 €.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt entrée en vigueur le 15 octobre 2014, la commune de Montlebon bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

M. ANDRE informe le Conseil Municipal des caractéristiques des parcelles, notamment sur la qualité et la quantité de bois. Après analyse, il propose au Conseil Municipal de ne pas faire valoir son droit de préférence sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré au sein du Conseil Municipal, le sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal, et après visite sur place de la Commission Bois et Forêts. M. ANDRE se charge d'organiser cette visite de la commission.

20150827-14 Proposition d'achat de bornes et jardinières pour la sécurisation du chemin d'accès au groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'accès aux bâtiments neufs, à savoir la Maison de l'Enfance, l'extension du groupe scolaire et la chaufferie, doit être sécurisé, compte tenu du nombre important de piétons et enfants, empruntant ces voies d'accès quotidiennement. Il est notamment important de fermer l'accès du passage couvert et de la voie entre la Maison de l'Enfance et la salle des fêtes, aux véhicules motorisés.

M. Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal un choix de bornes et jardinières retenu, ainsi qu'un devis estimatif des plantations :

- BIG MAT (Les Fins) – 9 bornes BN2A : 1 530,00 € HT
- SERAC (morteau) – 9 bornes BN2A : 1 306,80 € HT
- Les Jardins Comtois (les Fins) : jardinières, plantations, terreau, main d'œuvre et livraison : 933,62 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise en place de bornes et jardinières afin de sécuriser les voies sous le passage couvert de l'école et entre la salle des fêtes et la Maison de l'Enfance jusqu'à la chaufferie.
- DONNE son accord pour l'achat des bornes auprès de la société SERAC, ainsi que l'achat et la mise en place des jardinières auprès de la société Les Jardins Comtois, pour un total de 2 240,42 € HT, soit 2 688,50 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les bons de commande.

20150827-15 Convention d'objectifs pour la gestion du service de l'accueil des loisirs périscolaire avec Familles Rurales du Doubs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié, par délibération du 16 mars 2015, la gestion de ses services à l'enfance à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs. Elle explique que pour se faire, l'association s'installe à la Maison de l'Enfance, au rez-de-chaussée pour le multi-accueil, et au premier étage pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Pour la gestion de ses services, une convention d'objectifs est mise en place entre la municipalité et l'association. Elle a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation du service sur le territoire de Montlebon à destination de l'enfance-jeunesse.

La structure sera gérée par l'association, agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs, et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs. Un comité de pilotage sera mis en place pour évaluer le fonctionnement et proposer le cas échéant des évolutions. Il sera composé de 2 représentants de la commune, le directeur de la structure, 1 représentant de Familles Rurales Fédération du Doubs, 2 représentants des parents et 1 conseiller technique CAF.

La commune met à disposition de l'association les locaux sis 7 bis place des Minimes à Montlebon. Un loyer annuel de 10 000,00 € sera versé par l'association à la commune. Ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative des lieux loués. L'eau, l'électricité, le chauffage et les taxes seront facturées par la collectivité au gestionnaire de structure avant le 31 janvier de l'année N+1.

La structure accueil des enfants de 3 à 12 ans, à raison de 100 enfants maximum en même temps, du lundi au vendredi, les semaines scolaires. Il y aura 7 semaines de fonctionnement par an pendant les vacances scolaires (1 semaine aux vacances d'hiver, de printemps et d'automne, et 4 semaines aux vacances d'été). Les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un avenant à la convention.

L'association est employeur des animateurs, des directeurs et directeurs adjoints, ainsi que des personnels de service. Elle assurera le suivi technique et financier du fonctionnement de la structure avec son personnel propre.

L'association a la liberté de recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Elle a, vis-à-vis de son personnel, un statut d'employeur avec tous les droits et les devoirs liés à cette fonction.

Du personnel communal lié au périscolaire et à l'accueil de loisirs sera mis à disposition de Familles Rurales par la commune de Montlebon. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

L'association s'engage à fournir à la commune le budget de l'exercice suivant avant le 31 décembre de l'année N-1, et à fournir dans les 4 mois de la clôture de chaque exercice, le compte de résultat, ainsi que le compte rendu quantitatif et qualitatif du fonctionnement de la structure.

La commune s'engage, au regard du budget présenté par l'association, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. Un avenant signé chaque année fixe la participation maximale de la commune pour l'exercice. Les trois acomptes et le solde seront versés selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N-1 au 15 janvier
- 2^{ème} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N au 15 avril
- 3^{ème} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N au 15 juillet
- Le solde au 15 octobre

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Selon un principe de bonne gestion, l'association pourra réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide communale.

La présente convention est signée pour une durée de 4 années, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 an.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs de Montlebon avec l'association Familles Rurales du Doubs.
- DIT qu'une subvention annuelle sera versée à l'association Familles Rurales du Doubs selon les modalités ci-dessus.

20150827-16 Convention d'objectifs pour la gestion du service multi-accueil avec Familles Rurales du Doubs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié, par délibération du 16 mars 2015, la gestion de ses services à l'enfance à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs. Elle explique que pour se faire, l'association s'installe à la Maison de l'Enfance, au rez-de-chaussée pour le multi-accueil, et au premier étage pour l'accueil de loisirs.

Pour la gestion de ses services, une convention d'objectifs est mise en place entre la municipalité et l'association. Elle a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure multi-accueil Les Brindilles de Montlebon à destination du public petite enfance.

La structure, agréée par le Conseil Général du Doubs et subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, sera gérée par l'association qui mettra en place un comité de pilotage pour évaluer le fonctionnement et proposer le cas échéant des évolutions. Il sera composé de 2 représentants de la commune, le directeur de la structure, 1 représentant de Familles Rurales, 2 représentants des parents et 1 conseiller technique CAF.

La commune met à disposition de l'association les locaux sis 7 bis place des Minimés à Montlebon. Un loyer annuel de 7 000,00 € sera versé par l'association à la commune. Ce loyer pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la valeur locative des lieux loués. L'eau, l'électricité, le chauffage et les taxes seront facturées par la collectivité au gestionnaire de structure avant le 31 janvier de l'année N+1.

La structure accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans, à raison de 24 enfants maximum en même temps, du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h00. Il y aura 5 semaines de fermeture par an (1 semaine aux vacances de Noël et 4 semaines aux vacances d'été). Les modalités de fonctionnement de la structure feront l'objet d'un avenant à la convention.

L'association est employeur des personnels éducatifs, ainsi que du directeur et des personnels de service. Elle assurera le suivi technique et financier du fonctionnement de la structure avec son personnel propre.

L'association a la liberté de recruter son personnel suivant les règles et les dispositions qui lui sont propres. Elle a, vis-à-vis de son personnel, un statut d'employeur avec tous les droits et les devoirs liés à cette fonction.

L'association s'engage à fournir à la commune le budget de l'exercice suivant avant le 31 décembre de l'année N-1, et à fournir dans les 4 mois de la clôture de chaque exercice, le compte de résultat, ainsi que le compte rendu quantitatif et qualitatif du fonctionnement de la structure.

La commune s'engage, au regard du budget présenté par l'association, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. Un avenant signé chaque année fixe la participation maximale de la commune pour l'exercice. Les trois acomptes et le solde seront versés selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N-1 au 15 janvier
- 2^{ème} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N au 15 avril
- 3^{ème} acompte de 25 % du montant de la subvention de l'année N au 15 juillet
- Le solde au 15 octobre

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Selon un principe de bonne gestion, l'association pourra réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide communale.

La présente convention est signée pour une durée de 4 années, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 an.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs pour la gestion du multi accueil Les Brindilles de Montlebon avec l'association Familles Rurales du Doubs.
- DIT qu'une subvention annuelle sera versée à l'association Familles Rurales du Doubs selon les modalités ci-dessus.

20150827-17 Convention individuelle de mise à disposition d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à 29,50 heures auprès de Familles Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'importance des moyens humains et matériels requis pour assurer correctement le service d'accueil de loisirs dans la Maison de l'Enfance de Montlebon à compter du 01^{er} septembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire de la structure pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition pour un Adjoint Technique 2^{ème} classe de 29,50 heures annualisées, soit 37,50 heures les semaines scolaires. Le poste est actuellement occupé par Mme Annie NARDIN.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, elle précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Doubs. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

20150827-18 Convention individuelle de mise à disposition d'un Adjoint d'Animation 1^{ère} classe à 22,11 heures auprès de Familles Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'importance des moyens humains et matériels requis pour assurer correctement le service d'accueil de loisirs dans la Maison de l'Enfance de Montlebon à compter du 01^{er} septembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire de la structure pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition pour un Adjoint d'Animation 1^{ère} classe de

22,11 heures annualisées, soit 28 heures les semaines scolaires. Le poste est actuellement occupé par Mme Marina FAIVRE.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, elle précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Doubs. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

20150827-19 Convention individuelle de mise à disposition d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à 14,11 heures périscolaire auprès de Familles Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'importance des moyens humains et matériels requis pour assurer correctement le service d'accueil de loisirs dans la Maison de l'Enfance de Montlebon à compter du 01^{er} septembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire de la structure pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition pour un Adjoint Technique 2^{ème} classe de 14,11 heures périscolaire annualisées, soit 18 heures périscolaire les semaines scolaires. Le poste est actuellement occupé par Mme Annie CUCHEROUSSET.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, elle précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Doubs. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

20150827-20 Convention individuelle de mise à disposition d'une ATSEM Principal 1^{ère} classe à 6,32 heures périscolaire auprès de Familles Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'importance des moyens humains et matériels requis pour assurer correctement le service d'accueil de loisirs dans la Maison de l'Enfance de Montlebon à compter du 01^{er} septembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire de la structure pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition pour une ATSEM Principal 1^{ère} classe de 4,96

heures périscolaire annualisées, soit 6,32 heures périscolaire les semaines scolaires. Le poste est actuellement occupé par Mme Gisèle OUDOT.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, elle précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Doubs. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

20150827-21 Convention individuelle de mise à disposition d'une ATSEM Principal 2^{ème} classe à 6,32 heures périscolaire auprès de Familles Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'importance des moyens humains et matériels requis pour assurer correctement le service d'accueil de loisirs dans la Maison de l'Enfance de Montlebon à compter du 01^{er} septembre 2015,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs, gestionnaire de la structure pour le compte de la commune, une convention de mise à disposition pour une ATSEM Principal 2^{ème} classe de 4,96 heures périscolaire annualisées, soit 6,32 heures périscolaire les semaines scolaires. Le poste est actuellement occupé par Mme Nadine PUGIN.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, elle précisera les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Doubs. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CHARGE Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Familles Rurales Fédération du Doubs.

20150827-22 Demande de renouvellement d'un temps partiel au service administratif

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme Edwige MULLER, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, qui sollicite un temps partiel définitif de 80 % sur le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 heures du secrétariat.

Mme MULLER avait demandé l'attribution d'un partiel à 80 % sur ce poste à compter de septembre 2013 pour convenance personnelle. L'organisation actuelle du secrétariat de mairie n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce renouvellement pour une nouvelle période de trois ans renouvelable sur demande de l'agent et par décision expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le renouvellement du temps partiel du poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 80 % pour une durée de trois ans, à compter du 09 septembre 2015.

20150827-23 Vacance du poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe 28 heures chargé de l'animation périscolaire et d'une partie de l'entretien des locaux scolaires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe de 28 heures annualisées est occupé par Melle Vanessa JUNCAL sous contrat à durée déterminée. Le CDD arrivant à son terme le 31 août 2015 et Melle JUNCAL ne souhaitant pas poursuivre son activité d'animatrice périscolaire au sein de la commune de Montlebon, le poste est déclaré vacant à compter du 01^{er} septembre 2015.

La commune de Montlebon fait appel à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015. Il n'y a donc plus lieu de recruter un animateur dans l'immédiat. L'association se charge seule des recrutements complémentaires nécessaires par rapport à l'équipe d'agents municipaux mis à disposition.

Le poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe comporte deux principales missions :

- L'animation périscolaire pour 20,64 heures annualisées,
- L'entretien d'une partie des locaux du groupe scolaire pour 7,45 heures annualisées.

Concernant la mission d'entretien des locaux scolaires, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de trouver une solution au plus vite afin d'assurer convenablement l'entretien complet du groupe scolaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le recrutement sous contrat à durée déterminée d'une personne pouvant effectuer la mission d'entretien du poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée d'au moins 7,45 heures et jusque 28 heures annualisées par semaine, pour la mission d'entretien d'une partie des locaux du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer ce recrutement.

20150827-24 Indemnité de stage au service périscolaire de la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité accueille dans ses services selon ses possibilités et besoins, des stagiaires de différents niveaux. Une délibération prise le 31 mars 2010 autorise le maire à indemniser les personnes en stage d'un montant maximum de 40,00 € par semaine effectuée.

Dans ce contexte, Madame le Maire présente le dossier de Melle Charline FADIN ayant effectué un stage de 5 semaines au sein du service périscolaire courant novembre 2014 et janvier 2015. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de 200,00 € à Melle Charline FADIN pour son travail au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le versement d'une indemnité de stage d'un montant de 200,00 € à Melle Charline FADIN.
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Communal 2015 à l'article 6218.

20150827-25 Indemnité de stage aux services techniques de la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité accueille dans ses services selon ses possibilités et besoins, des stagiaires de différents niveaux. Une délibération prise le 31 mars 2010 autorise le maire à indemniser les personnes en stage d'un montant maximum de 40,00 € par semaine effectuée.

Dans ce contexte, Madame le Maire présente le dossier de M. Denis JOSSERAND ayant effectué un stage de 2 semaines au sein des services techniques courant juin 2014. Il est

proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de 80,00 € à M. Denis JOSSERAND pour son travail au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le versement d'une indemnité de stage d'un montant de 80,00 € à M. Denis JOSSERAND.
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Communal 2015 à l'article 6218.

20150827-26 Indemnité de stage aux services techniques de la commune

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité accueille dans ses services selon ses possibilités et besoins, des stagiaires de différents niveaux. Une délibération prise le 31 mars 2010 autorise le maire à indemniser les personnes en stage d'un montant maximum de 40,00 € par semaine effectuée.

Dans ce contexte, Madame le Maire présente le dossier de M. Jérémy PLACIDO ayant effectué un stage de 7 semaines au sein des services techniques courant les mois de septembre à décembre 2014. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité de 280,00 € à M. Jérémy PLACIDO pour son travail au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le versement d'une indemnité de stage d'un montant de 280,00 € à M. Jérémy PLACIDO.
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Communal 2015 à l'article 6218.

20150827-27 Demande de location de la salle des fêtes par l'association Suavemente

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mme Angela PALLERO en date du 24 juillet 2015. Mme PALLERO y présente son association « Suavemente », nouvellement créée sur Montlebon, qui a pour objet d'aider ses adhérents au développement personnel par la méditation, la relaxation et les techniques psychocorporelles.

Dans son courrier, Mme PALLERO sollicite de la municipalité, la location de la salle des fêtes tous les lundis de 19h00 à 20h00 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Après étude des conditions d'accès des personnes intéressées aux séances de l'association Suavemente (adhésion annuelle et droit d'entrée à chaque séance), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à 11,50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'établissement du tarif de 11,50 € de l'heure la location de la salle des fêtes communale à l'association Suavemente à partir de septembre 2015.
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondant sur le Budget Communal.

20150827-28 Projet de convention avec la commune de Grand'Combe Châteleu pour l'acquisition et la mutualisation d'une machine de marquage au sol

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la commune de Grand'Combe Châteleu d'effectuer de la mutualisation de moyens techniques avec des communes environnantes, notamment les communes de Les Gras et Montlebon.

Une rencontre a eu lieu en février 2015 entre les maires et adjoints des trois communes afin d'étudier les secteurs où la mutualisation de moyens semble possible.

Il a été décidé d'effectuer une proposition pour la machine de marquage au sol. La commune de Grand'Combe Châteleu se chargeant d'élaborer le dossier, un projet de convention et une analyse des offres est parvenu en mairie le 20 juillet 2015.

Le coût total du projet, comprenant la machine, l'entraîneur, la rallonge, les cônes, les panneaux, la remorque avec rampe et 3 pochoirs, s'élève à 12 510,00 € HT. La participation financière de chacune des communes s'élèverait donc à environ 4 000,00 € HT, soit environ 4 800,00 € TTC.

Le projet de convention de collaboration pour la mutualisation d'une machine de marquage au sol a pour objet de fixer la participation financière de chacune des communes, ainsi que de définir les modalités de prêt de la machine.

Madame le Maire explique que jusqu'alors, le marquage au sol de la commune est effectué par la commune de Villers-le-Lac en contrepartie du déneigement au Biot. Les besoins de marquage au sol devenant de plus en plus important, une nouvelle solution doit être envisagée rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la convention dans un premier temps, et demande à ce que soit revu les solutions de marquage au sol pour la commune, en quantifiant les besoins réels et en étudiant la location d'une machine similaire, ainsi que le coût de la commande de la prestation par une entreprise.

DIVERS

20150827-29 Point sur les ventes au lotissement communal Champ Prouvet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des parcelles restant à vendre sur le lotissement communal Champ Prouvet.

20150827-30 Projet communautaire au Gardot

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Gardot pour la construction d'un bâtiment d'accueil 4 saisons, revu par l'architecte.

20150827-31 Organisation d'une visite dans les anciens locaux de la micro-crèche Les Brindilles de Derrière-le-Mont

Le Conseil Municipal décide d'une visite des locaux de l'ancienne micro-crèche Les Brindilles à Derrière-le-Mont, le 04 octobre 2015.

20150827-32 Calendrier des réunions et invitations

Organisme	Manifestation	Date	Heure	Lieu
Association Ronde l'Espoir	Passage de la Ronde 2015	Samedi 05/09/2015	Entre 12h10 et 12h20	Traversée de Montlebon
Mairie	Commission Eau	Mardi 15/09/2015	20h15	Salle des Minimes
ADMR	Assemblée Générale	Vendredi 18/09/2015	17h45	Espace du Vaizot à Nancray
Commune du Cerneux-Péquignot	200 ^{ème} anniversaire de la commune	Dimanche 20/09/2015	11h30	Au Cerneux-Péquignot
ADEME	Journée économie circulaire	Mardi 22/09/2015	9h00	Saline Royale d'Arc-et-Senans
Conseil Régional de Franche-Comté	Remise des récompenses de la coupe de Franche-Comté de football 2014-2015	Lundi 28/09/2015	19h00	Hôtel de Région à Besançon
Mairie	Conseil Municipal	Lundi 28/09/2015	20h15	Salles des Minimes

20150827-33 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 28 septembre 2015 à 20h15.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire
Catherine ROGNON

